



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0052

Lancement du marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la ville de Chaville

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

Objet : Lancement du marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la ville de Chaville

La ville de Chaville bénéficie d'un marché ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques alloti en 3 lots (Achat de matériels informatique dits « standards », Achat de matériels de sécurité réseaux et Achat de matériel pédagogique pour les écoles), qui prennent fin respectivement les 21 et 20 janvier 2025.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1 du Code de la commande publique pour renouveler ce marché.

Le marché sera alloti en trois lots distincts :

- Lot n°1 : Achat de matériels informatiques dits « standards ». Ce lot porte sur l'achat, la fourniture, l'installation et la configuration de matériel informatique, de matériels périphériques et de tout matériel annexe nécessaire au fonctionnement du service informatique, des services de la Ville.
- Lot n°2 : Achat de matériels de sécurité de réseaux. Ce lot porte sur l'achat d'éléments de sécurité de réseaux, de type switch, Firewall et baie de stockage et de diverses prestations en rapport.
- Lot n°3 : Achat de matériels numériques pédagogiques pour les écoles (de types vidéos projecteurs interactifs, tableaux blancs, chariots mobiles).

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures à bons de commande, traité à prix unitaires sur la base des prix inscrits aux bordereaux des prix unitaires en application des articles L.2125-1-1, R.2162-2, R.2162-4-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n°1 est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 165 000 € HT.

Le lot n°2 est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 172 500 € HT.

Le lot n°3 est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 52 500 € HT.

Le marché prendra effet à compter du 21 janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le marché ne comporte pas d'option.

Pour chacun des lots, les variantes sont autorisées sur les propositions d'extension de garantie.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques pour divers services de la ville de Chaville qui résulteront de la consultation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.



71
Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 23/06/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.